

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU ~~MARDI 15 DECEMBRE 2016~~
LUNDI 7 MARS

L'an deux mille seize,
Le 7 mars à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNE, Maire.

Présents : Max MANNÉ, Nathalie CAHUZAC, Jeffrey BEUVELET, Christophe DEBAYLE, Frédérique ESCANDE, Claudie FILLON, Karine GONCALVES, Michel GROH, Loïc JAUME, Gérard LE BASTARD, François-Xavier MARTIN, Gabriella PANICCIA, Dominique PASTOR-THEVENOT, Florence PIQUART, Estelle POTTIER, Jean-Louis ROCHE, Jacqueline SCARPETTA, Luc URBAIN

Absente excusée : Béatrice GASTAUD (pouvoir à D.PASTOR)

Secrétaire de séance : Nathalie CAHUZAC

Date de convocation	26 février 2016	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	26 février 2016		Présents	18
			Votants	19

A 20 heures, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Madame Nathalie CAHUZAC est désignée secrétaire de la séance.

L'ordre du jour est abordé :

A) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

B) DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N° 2015-14 DU 16 NOVEMBRE 2015

Le Maire a signé un avenant (n° 1) au marché passé avec la société RIVETANCHE pour les travaux de remise en état de la toiture du groupe scolaire « Les Crayons » afin d'autoriser le dépôt par cette entreprise d'une caution bancaire en lieu et place d'une retenue de garantie.

DECISION N° 2015 -15 DU 31 DECEMBRE 2015

Le Maire a signé avec la société INTERIALE un contrat collectif à adhésion facultative pour la garantie maintien de salaire des agents municipaux titulaires (couverture des risques incapacité temporaire totale du travail et invalidité permanente) pour un taux fixé pour les agents en 2016 à 1,17% .

DECISION N° 2015 -16 DU 31 DECEMBRE 2015

Le Maire a décidé de confier à Maître Jean-Louis ROCHE, avocat, domicilié 8, rue des Harias à Mareil sur Mauldre, la défense des intérêts de la Commune dans tous les recours intentés par les époux MOSALLAI relatifs à l'acquisition par la Commune en vue d'y aménager une maison médicale, d'un bien cadastré AE 25 , situé au n° 1 allée du Clos Pasquier à Mareil sur Mauldre

DECISION N° 2016 -01 DU 2 JANVIER 2016

Le Maire a décidé, suite à consultation, de confier l'entretien des installations de chauffage de nos bâtiments communaux à la société STATE sise à Saint Nom la Bretèche pour une somme de 1900 euros hors taxes par an.

DECISION N° 2016 -02 DU 10 FEVRIER 2016

Le Maire a décidé d'encaisser 3 chèques de compagnies d'assurance en remboursement de sinistres à savoir :

GROUPAMA	4074,59€	Dégâts des eaux école élémentaire
MMA	449,35€	Bris de glace petit tracteur
MMA	74,24€	Bris de glace peugeot expert

DECISION N° 2016 -03 DU 16 FEVRIER 2016

Le Maire a signé les marchés suivants concernant les travaux d'aménagement de notre future maison médicale située au n° 1 allée du Clos Pasquier à Mareil sur Mauldre :

lot	n°	libellé	nom de l'Entreprise	ht	ttc
lot	1	gros-œuvre	REHA CONSTRUCTIONS	79 937.81 €	95 925.37 €
lot	2	charpente/menuiseries bois	Ets TAILLARD	16 793.85 €	20 152.62 €
lot	3	couverture/zinguerie	Ets MENIGER	29 697.00 €	35 636.40 €
lot	4	menuiseries aluminium	Ets TMA	18 890.00 €	22 668.00 €
lot	5	isolation/cloisonnement	Ets LMS	28 998.80 €	34 798.56 €
lot	6	plomberie	Ets ALEXANDRE	9 309.00 €	11 170.80 €
lot	7	électricité/chauffage	Ets BELLEC	25 368.00 €	30 441.60 €
lot	8	peintures	Ets PEINTURES PARISIENNES	11 198.60 €	13 438.32 €
lot	9	sols souples	Ets POUSSET	7 107.22 €	8 528.66 €
			TOTAL	227 300.28 €	272 760.34 €

C) INFORMATIONS GENERALES DU MAIRE

Pas d'informations

D) DELIBERATIONS

1 Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) : avis sur le rapport de mutualisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le rapport de mutualisation entre services de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et les services des communes adopté en Conseil Communautaire le 2 décembre 2015,

CONSIDERANT la présentation par le Maire de ce rapport qui a été transmis préalablement aux conseillers municipaux de Mareil sur Mauldre le 12 janvier 2016 pour avis, remarques, suggestions éventuelles,

CONSIDERANT le débat engagé en séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ EMET un avis favorable sur le rapport de mutualisation entre services de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et les services des communes sans remarques particulières.

2/ DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

2	Communauté de Communes Gally-Mauldre : délibération d'intention sur le transfert du FPIC 2016 à la CCGM
----------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment en son article 162 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le Département, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des Communes membres ;

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2016, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2016 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2016, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Gally Mauldre du 10 février 2016 décidant à l'unanimité d'opter pour une répartition libre du FPIC 2016 et d'en faire supporter la totalité à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge totale du FPIC 2016 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **DECLARE** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2016

2/ **DECLARE** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2016 soit pris en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)

3/ **DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2016 par le représentant de l'Etat dans le Département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre.

3

Communauté de Communes Gally-Mauldre : modification des statuts concernant compétences "aménagement numérique" et "transport scolaire"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-27,

VU les statuts de la Communauté de Communes définis par l'arrêté n°2014181-0008 du 30 juin 2014,

VU la délibération N°2015-12-49 du 2 décembre 2015 de la Communauté de communes Gally Mauldre, décidant de modifier ses statuts d'une part, pour se doter de la compétence en matière d'aménagement numérique, d'autre part pour préciser sa compétence transport scolaire afin d'y exclure les transports liés aux sorties scolaires ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer favorablement sur ces modifications statutaires, qui sont positives pour la Commune ;

ENTENDU l'exposé de M Max MANNÉ, Maire;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se prononcer favorablement à la modification des statuts votée par délibération du Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre n°2015-12-49 du 2 décembre 2015, concernant :

- la prise de compétence de la Communauté de communes en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques d'intérêt communautaire prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telle qu'exposée dans la délibération du 2 décembre 2015 susmentionnée ;
- la précision de la compétence transport scolaire, excluant les transports liés aux sorties scolaires

4

Communauté de Communes Gally-Mauldre : adhésion de la CCGM au Syndicat Mixte Ouvert "Yvelines Numérique"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5214-27, L. 5721-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015-12-50 du 2 décembre 2015, décidant d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numérique » ;

VU les projets de statuts du Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques » ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de communes à un Syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Gally Mauldre au SMO « Yvelines Numérique » ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la CC Gally Mauldre d'adhérer au syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques », acteur incontournable pour l'installation du Très Haut Débit dans la partie rurale du Département des Yvelines ;

CONSIDERANT que cette adhésion permettra notamment de bénéficier de subvention du Conseil Départemental, ainsi que des tarifs négociés par le Syndicat pour l'ensemble de ces adhérents ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ DONNE SON ACCORD à l'adhésion de la Communauté de Communes Gally Mauldre au Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numérique »

2/ DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre une fois exécutoire.

5	Achat d'une parcelle de terrain de 30 m2 cadastrée AE 204 et 205 allée du Clos Pasquier
----------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le besoin d'alignement individuel des parcelles cadastrées AE 204 et AE 205 d'une superficie totale de 30m2 situées allée du Clos Pasquier appartenant à Madame Estelle michel afin de permettre l'élargissement du trottoir appartenant au domaine public de la Commune au droit de sa propriété,

VU le prix de vente proposé s'élevant à 2000 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles AE 204 et AE 205 d'une superficie totale de 30m2 appartenant à Madame Estelle MICHEL situées allée du Clos Pasquier pour une somme de deux mille euros (2000 euros).

Les frais d'acte notarié seront à la charge du vendeur.

6	Maison médicale : travaux de toiture et d'aménagement d'un 2ème cabinet
----------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les travaux nécessaires pour l'aménagement d'un espace supplémentaire pour l'activité d'un 2^{ème} médecin dans la future maison médicale située au n° 1 allée du Clos Pasquier,

VU le dépôt nécessaire d'un permis de construire modificatif,

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 POUR – 4 ABSTENTIONS : C. Debayle - B. Gastaud représentée par D. Pastor - .G. Le Bastard - D. Pastor)

PREND ACTE des travaux supplémentaires nécessaires pour l'aménagement d'un espace pour l'activité d'un 2^{ème} médecin dans la future maison médicale située au n° 1 allée du Clos Pasquier,

AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire modificatif pour pose d'un escalier extérieur.

Cette autorisation est valable pour toutes modifications à venir.

6bis	Maison médicale : fixation des loyers
-------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989,

CONSIDERANT la mise en location de locaux médicaux aménagés dans un immeuble appartenant au domaine privé de la Commune, sur une parcelle cadastrée AE 25 sise 1, allée du Clos Pasquier,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les loyers des différents praticiens,

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 POUR – 2 ABSTENTIONS : C. Debayle – G. Le Bastard),

DECIDE

1/ DE FIXER les loyers mensuels ainsi qu'il suit :

Médecin 1 et 2 (20m²): 300 euros / mois avec une franchise d'un an sans loyer pour le 1er médecin

Local 3 (10m²): 150€/mois avec une franchise de trois mois pour le 1^{er} praticien

Local 4 (50m²) : 1000€/ mois

Logement 1er étage : 988,66€/mois (si travaille à Mareil réduction 20% loyer = 790,93€/mois) avec une franchise de trois mois

Révisable tous les ans à la date anniversaire, dans les conditions précisées par le bail.

2/ D'AUTORISER le Maire à conclure des contrats de bail professionnel avec les praticiens concernés à compter du 1er juin 2016, pour une durée de 6 années entières et consécutives, renouvelable dans les conditions fixées par le bail.

3/ D'AUTORISER le Maire à signer tout acte afférent à ces locations.

7	Attribution de subventions 2016
----------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix (Luc URBAIN qui s'abstient en sa qualité de Directeur de l'Ecole de Musique de Mareil sur Mauldre)

DECIDE de verser les avances sur subventions suivantes en 2016 :

Association du Personnel Communal	1 000.00 €
Association pour le Développement de l'Emploi dans la Vallée de la Mauldre	4 701.37 €
Association Mareil GV	1 400.00 €
Bibliothèque "Au Plaisir de Lire"	2 100.00 €
Cercle de l'Amitié	2 300.00 €
Croix Rouge Française (section mauloise)	450.00 €
Do You Speak English	350.00 €
Ecole de Musique et Danse	20 400.00 €
Football Club de Mareil	2 900.00 €
GBKMM (gymnastique-boxe-karaté)	600.00 €
Judo (USMM)	1 900.00 €
La Ligue contre le Cancer	300.00 €
Office Municipal des Sports	500.00 €
Scouts Unitaires de France(groupe de Thoiry)	100.00 €
Scouts et Guides de France (groupe de Saint Nom la Bretèche)	100.00 €
Tennis Club de MSM	3 900.00 €
Union Nationale des Combattants	450.00 €
RITMY (cotisation - compte 6281)	500.00 €

8 **Modalité de versement d'une indemnité de conseil à la Trésorière**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

CONSIDERANT la demande chaque année de la Trésorière Madame Catherine GIRARD-FOURNET pour l'attribution d'une indemnité de conseil prévue par les textes en vigueur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 POUR- 1 CONTRE (L. Jaume) - 2 ABSTENTIONS (C. Debayle - F. Martin),

DECIDE de verser une indemnité de conseil au taux de 100% à Madame Catherine GIRARD-FOURNET soit pour 2015 la somme de 530,72 euros (régularisation),

DECIDE qu'en 2016 l'indemnité sera versée à l'intéressée au taux de 50%.

DECIDE que cette décision fera l'objet d'un réexamen chaque année par le Conseil.

9	<i>Demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour travaux de vidéoprotection</i>
----------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la mise en place d'un système de vidéoprotection sur notre Commune,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)- exercice 2016 - circulaire préfectorale du 3 février 2016 - soit 30 % du montant des travaux HT (Hors Taxes) plafonné à 390 000 € pour la catégorie n° 3 « nouvelles technologies» ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

estimatif travaux	96 625 €
honoraires bureau d'études	3 850 €
total ht	100 475 €
TVA 20%	20 095 €
TOTAL TTC	120 570 €

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR - programmation 2016 - lettre préfectorale du 3 février 2016,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

subvention attendue (DETR 30%)	30 143 €
part communale (autofinancement)	90 427 €
total toutes taxes comprises	120 570 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2016 - chapitre 21 en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

10	<i>Création d'un poste de surveillante de cantine pour accompagnement d'un enfant porteur de handicap</i>
-----------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la nécessité de recruter un agent afin d'accompagner sur le temps de restauration scolaire un enfant porteur de handicap,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'Auxiliaire de Vie Scolaire contractuelle deux heures par jour avec une rémunération basée sur l'indice du 1^{er} échelon d'Adjoint technique de 2^{ème} classe (échelle 3).
Date d'effet : 1^{er} janvier 2016.

11

Attribution d'un logement de fonction lié au gardiennage des installations du tennis-club

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement et fixant les nouvelles conditions d'octroi des logements de fonction,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 complétant le décret précité, précisant le nombre de pièces nécessaires par rapport au nombre d'occupants,

CONSIDERANT que les installations tennistiques de la Commune situées chemin des Tennis nécessite la présence d'un gardien 24h/24 pour des raisons de sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un logement par nécessité absolue de service à l'agent en charge du gardiennage 24h/24 des installations tennistiques,

DECIDE que l'agent à qui sera attribué ce logement devra, en outre, assurer l'entretien des locaux ainsi que veiller à la propreté des abords du tennis Club notamment la tonte des espaces verts.

Date d'effet : septembre 2014

12

Présentation des rapports d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la réception en mairie le 10 décembre 2015 des rapports annuels d'activité 2014 du SIRYAE (rapport prix et qualité du service de l'eau potable et rapport du délégataire),

VU l'exposé de Monsieur Max MANNÉ,

PREND ACTE de ces rapports qui seront tenus à la disposition du public en mairie.

13

Présentation du rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement du Bassin de la Mauldre Aval et de ses Affluents (SMAMA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la réception en mairie le 22 janvier 2016 du rapport annuel d'activité 2014 du SMAMA,

VU l'exposé de Madame Claudie FILLON, 4^{ème} Adjointe au Maire et déléguée de la Commune auprès de ce syndicat,

PREND ACTE de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public en mairie.

M. Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants n° 14 et 15: accord unanime.

14	Convention avec LA POSTE concernant l'organisation de l'Agence Postale Communale
-----------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le renouvellement nécessaire de la convention passée avec la Direction de LA POSTE concernant l'organisation de notre Agence Postale Communale; la précédente convention arrivant à échéance le 29 février 2016,

VU le projet de convention proposé par LA POSTE,

VU les modifications demandées par la Commune et acceptées par LA POSTE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec le Directeur Régional de LA POSTE des YVELINES la convention concernant l'organisation de notre Agence Postale Communale qui prend effet le 1^{er} mars 2016.

15	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucoleurs de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA)
-----------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité du SIVAMASA n°2016-01 du 17 février 2016,

VU le projet de modification des statuts du SIVAMASA,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016057-0001 du 26 février 2016 constatant la représentation-substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au sein SIVAMASA et modifiant le SIVAMASA en syndicat mixte fermé,

CONSIDERANT que la Commune est membre du SIVAMASA,

CONSIDERANT que le projet des nouveaux statuts permet une meilleure représentation des Communes membres du SIVAMASA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE à la modification des statuts du SIVAMASA joints en annexe.

E)	QUESTIONS DIVERSES
-----------	---------------------------

Sans objet.

Un tour de table est effectué dont le contenu sera développé dans le procès-verbal de séance.

puis la séance est levée à 22h30.



Le Maire,
Max MANNE